



Conseil de Communauté

Délibération n°252023

Jeudi 30 mars 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mmes Joëlle RUIVO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Sylvie THOMAS, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel CRECHET représenté par Michel GALKA, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, M. Christophe CALVET représenté par Jérôme BOISSON et Mme Martine DUBAYLE-CALBANO représentée par Pierre SOUJOL.

Absents excusés : Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT et Mme Nouria DERDOUR

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Modification du représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Preuve par 7

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué à l'administration générale, rappelle au conseil que, conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein des organismes extérieurs par délibérations successives des 28 juillet 2020, 20 mai 2021, 7 avril 2022 et 3 octobre 2022.

Suite au décès de Monsieur Hervé DIEULEFES, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes et Maire de la commune de Saint-Just, il est proposé au conseil de communauté de pourvoir à son remplacement au sein de la Preuve par 7.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose au conseil de procéder à la désignation du représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Preuve par 7 par scrutin public.

Monsieur le Président propose au conseil :

de procéder à la désignation du nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Preuve par 7, par scrutin public,

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation du nouveau représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Preuve par 7, par scrutin public.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation du nouveau représentant de la CCPL au sein de la Preuve par 7, en remplacement de Monsieur Hervé DIEULEFES.

Il est proposé la candidature suivante :

Monsieur Loïc FATACCIOLI

Le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

DESIGNE monsieur Loïc FATACCIOLI en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de la Preuve par 7, et le déclare immédiatement installé dans sa fonction.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les mesures utiles pour la communication de la présente délibération à la Preuve par 7.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/04/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex